

OUVRAGE LIÉ À L'ALIMENTATION EN EAU ; OUVRAGE LIÉ À L'ALIMENTATION EN EAU (CANAL DE BOURGOGNE)

Bourgogne-Franche-Comté, Côte-d'Or

Rougemont

bief 71 du versant Yonne

Dossier IA21004507 réalisé en 2011

Auteur(s) : Cécile Lestienne, Virginie Malherbe, Aurélie Lallement



Historique

Sur les plans du linéaire datés des années 1860 (VNF - direction territoriale Centre-Bourgogne, subdivision de Tonnerre), représentation de cette rigole d'alimentation située en aval de l'écluse 70 et dont la prise d'eau s'effectue dans l'Armançon.

Période(s) principale(s) : 19e siècle / 20e siècle

Description

Rive gauche, un déversoir de fond composé de trois vannes et d'une rigole maçonnée très courte se jetant dans l'Armançon. Ce grand ouvrage maçonné est signalé côté rivière par un garde-corps en métal. Une volée d'escaliers permet d'accéder aux vannes et à une échelle de mesure de hauteur d'eau. Les vannes sont bien visibles, en bois. Elles sont précédées de deux piles maçonnées avec un espace ménagé pour un pertuis. L'ensemble est situé en aval du pont sur l'écluse 70.

Eléments descriptifs

Murs : pierre, béton, métal, bois

Informations complémentaires

Thématiques : canaux de Bourgogne

Aire d'étude et canton : Bourgogne

Hydrographie : canal de Bourgogne

Dénomination : ouvrage lié à l'alimentation en eau

Parties constituantes non étudiées : vanne

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue d'ensemble.

21, Rougemont, lieudit : bief 71 du versant Yonne

N° de l'illustration : 20122102006NUC2AQ

Date : 2012

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Détail des vannes en bois.

21, Rougemont, lieudit : bief 71 du versant Yonne

N° de l'illustration : 20122102008NUC2AQ

Date : 2012

Auteur : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine